

ARRÊTÉ N° 2024_234

DONNANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE À MME MARIE CONDAMINET, CHEFFE DU SERVICE PRÉVENTION, SANTÉ ET ACTION SOCIALE DE LA DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'élection le 1^{er} juillet 2021 de M. Stéphane Troussel à la présidence du Conseil départemental de la Seine-Saint-Denis ;

Vu l'arrêté du président du Conseil départemental n° 2021-775 du 17 novembre 2021 relatif aux ajustements d'organisation de la direction des ressources humaines ;

Vu l'arrêté du président du Conseil départemental n°2022-116 du 10 mars 2022 donnant délégation de signature à Mme Constance Levivier ;

Sur proposition du directeur général des services du Département ;

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. - Délégation est donnée à Mme Marie Condaminet, cheffe du service prévention, santé et action sociale de la direction des ressources humaines, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions, à compter du 1^{er} août 2024 :

I - En matière d'administration générale

- a) toutes correspondances administratives courantes à l'exception des courriers adressés aux élus, ministres, représentants de l'Etat ou organismes publics de niveau national ou régional,
- b) les authentications des documents administratifs ou comptables, les extraits conformes et les certificats,
- c) les mentions de la publicité et du caractère exécutoire de tous actes administratifs pris par les instances délibérantes du Département et par le président du Conseil départemental ou les vice-présidents.

II - En matière de budget et de comptabilité

- a) les engagements des dépenses dans la limite de 16.000 €,
- b) les liquidations des dépenses et des recettes.

III - En matière de gestion du personnel départemental dans son ensemble

- a) les notes de service à l'attention des agents des directions,
- b) les contrats de prêts, chèques vacances,
- c) les autorisations de prêts personnels,
- d) les arrêtés de nomination individuels en matière d'hygiène et de sécurité des agents de toutes catégories.

ARTICLE 2. - Le présent arrêté abroge l'arrêté n°2022-116 du 10 mars 2022 donnant délégation de signature à Mme Constance Levivier.

ARTICLE 3. - Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.

ARTICLE 4. - Le directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Département.

Le président du Conseil départemental

Reçu pour notification
un exemplaire du présent arrêté
le

Marie Condaminet

Date d'affichage du présent acte,
le

Date de notification du présent acte,
le

Certifie que le présent acte est devenu exécutoire,
le